



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-166
du 20/09/2018**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur l'Avenue d'Orange
du 24 septembre au 31 décembre 2018**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par EIFFAGE TP pour des travaux de VRD sur l'Avenue d'Orange à LAPALUD,

Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules du n° 1 au n° 87 Avenue d'Orange seront réglementés du 24 septembre 2018 au 31 décembre 2018.

Suivant la progression des travaux, la circulation s'effectuera :

- En sens unique du rond-point du Pompadour vers le Cours des Platanes,
- En circulation alternée (mise en place de feux).

Les rues adjacentes :

- Chemin de la Bâtie,
- Rue des Mûriers,
- Impasse Roussel,
- Rue Basse des Pêcheurs,
- Rue des Orfèvres,
- Rue Haute des Pêcheurs,
- Rue des Bourgades Basses,

se conformeront à la réglementation appliquée sur l'Avenue d'Orange.

**Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'Avenue d'Orange.
Le nouveau parking sera accessible durant tous les travaux.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par EIFFAGE TP pour permettre l'application des présentes dispositions (Alternat par feux ou manuel).

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

A blue circular stamp of the Municipality of Lapalud, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE de LAPALUD' around the perimeter. A dark, stylized signature is written over the stamp.

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 20/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ORANGE
132, Allée d'Auvergne 84873
84873 ORANGE CEDEX
tél. 04 90 51 29 21 -fax 04 90 51 27 89
cdfif.orange@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 Avenue d'Orange

